



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

restructuration

Question écrite n° 16598

Texte de la question

M. Michel Vauzelle appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'avenir du commissariat de police de Port-Saint-Louis-du-Rhône (Bouches-du-Rhône). Dans le cadre du programme national de redistribution des forces de sécurité militaires et civiles, ce commissariat est menacé de fermeture. Ayant déjà dû faire face au départ de la gendarmerie nationale il y a deux ans, cette ville de 9 000 habitants, pâtissant d'une situation géographique enclavée, classée en zone urbaine sensible, connaissant des difficultés économiques et sociales certaines, s'interroge sur l'absence à court terme des forces de sécurité nationales sur son territoire. Isolée à plus de quarante kilomètres des grandes villes voisines, la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône ne peut se résoudre à voir partir un service public contribuant au maintien de la sécurité des personnes et des biens. Facteur de cohésion sociale, le commissariat de police est un gage d'efficacité, d'égalité et de justice sociale, pour une politique de services publics de proximité, dans le domaine de la sécurité publique, de plus en plus sensible pour nos concitoyens. Il lui demande quel avenir il entend réserver au commissariat de police de Port-Saint-Louis-du-Rhône et, plus généralement, à la présence de forces nationales de sécurité dans les villes petites et moyennes qui connaissent elles aussi des besoins importants dans ce domaine.

Texte de la réponse

La lutte contre la délinquance est une priorité de l'action gouvernementale. Le Premier ministre a en conséquence chargé deux parlementaires, MM. Carraz et Hysté, d'analyser les modalités actuelles de répartition territoriale de la police et de la gendarmerie, de rechercher les actions à engager pour organiser une meilleure adéquation des moyens disponibles aux besoins de sécurité et d'améliorer la complémentarité entre l'action de ces deux forces. Trop souvent, en effet, des anomalies flagrantes placent au plan national nos citoyens dans des situations d'inégalité face au service public de la sécurité. Les propositions de cette mission ont été publiées récemment et confirment les termes de la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité, qui prévoit un renforcement des modes d'intervention de la police et de la gendarmerie nationales pour mieux lutter contre la petite et la moyenne délinquance, et améliorer le service rendu. Le Conseil de sécurité intérieure du 27 avril dernier a décidé sur cette base de procéder à un redéploiement des effectifs de police au profit des zones urbaines les plus marquées par la délinquance de voie publique. Il a défini à cet effet un programme de travail confié aux ministres de l'intérieur et de la défense, qui doivent étudier conjointement les secteurs pouvant faire l'objet d'un transfert de compétence entre la police et la gendarmerie. C'est dans ce cadre que la situation d'Issoire sera examinée. Cette phase d'expertise complémentaire, sous l'autorité des préfets, comprendra notamment une concertation approfondie avec les élus locaux. Le Conseil de sécurité intérieure arrêtera à partir de ces travaux, en fin d'année 1998, la liste des zones effectivement concernées. Un soin particulier sera apporté à la définition des mesures d'accompagnement indispensables à la mise en oeuvre de ces transferts de compétence.

Données clés

Auteur : [M. Michel Vauzelle](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (16^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16598

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 6 juillet 1998, page 3714

Réponse publiée le : 10 août 1998, page 4492